

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

CORRIDOR ECONOMIQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE FRANCE/QUEBEC DU 22 AU 26 SEPTEMBRE 2025 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MANDAT SPECIAL A UN ELU

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour représenter la collectivité lors de la mission de coopération économique dans le cadre du Corridor Economique de la Transition Energétique organisé au Québec du 22 au 26 septembre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de donner mandat spécial à Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour représenter la collectivité lors de la mission de coopération économique dans le cadre du Corridor Economique de la Transition Energétique organisé au Québec du 22 au 26 septembre 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...4. NOV. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky

OMÉRATA

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 4 NOV. 2025

Et de la publication le : 4 NOV. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky